

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2107

présenté par

M. Maillard, M. Pietraszewski, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk, Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Grandjean, Mme Granjus, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Laabid, Mme Lazaar, Mme Lecocq, M. Mesnier, M. Michels, Mme Valérie Petit, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Taquet, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Véran, Mme Vidal, Mme Vignon, Mme Wonner, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 17

I. – À l’alinéa 25, après le mot :

« professionnelles »,

insérer les mots :

« , hors apprentissage, ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fraction de la taxe d’apprentissage prévue au II de l’article L 6241-2 correspond à la fraction « hors quota » de la taxe d’apprentissage actuelle.

Elle a pour objet le financement :
 1 °-d’une part de dépenses favorisant le développement des formations initiales technologiques et
 professionnelles hors apprentissage et l’insertion professionnelle

2° d'autre part les subventions versées aux centres de formation d'apprentis sous forme de matériels à visée pédagogique.

L'ajout des centres d'apprentis dans les bénéficiaires du 1° diminuerait les montants perçus par les établissements proposant des formations professionnelles et technologiques initiales hors apprentissage.